NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1996/25
21 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996

RÉUNION DE HAUT NIVEAU

Préparation de la session extraordinaire de 1997
de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1	2
I. QUESTIONS DE FOND	2 - 27	2
A. Eau douce	3 - 4	2
B. Forêts	5 - 6	3
C. Océans et pêche	7 - 8	3
D. Gestion des risques	9 - 14	3
E. Atmosphère	15 - 18	5
F. Terres	19 - 21	5
G. Les forces motrices	22 - 24	6
H. Ressources financières	25	6
I. Attachement à l'objectif du développement durable	26 - 27	7
II. IMPORTANCE D'UNE PERSPECTIVE SECTORIELLE	28 - 33	7
III. MÉTHODES	34 - 45	9
A. Liens avec les autres conférences	35 - 36	9
B. Suivi national	37 - 40	9
C. Rôle du secteur privé	41 - 45	10

96-06987 (F) 030496 030496 /...
9606987

INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, à sa cinquantième session, a examiné la question de la préparation de sa session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21[1] et a encouragé les participants à la Réunion de haut niveau de la Commission du développement durable, que la Commission doit tenir pendant sa quatrième session, à examiner les questions relatives à la session extraordinaire. La Réunion de haut niveau pourrait déterminer l'orientation de la session extraordinaire en déterminant, à titre préliminaire, les domaines prioritaires, compte tenu des événements survenus depuis la Conférence de Rio, tant au sein de la Commission du développement durable qu'à l'extérieur. Elle pourrait également examiner des questions de méthode, par exemple le lien avec les activités de suivi d'autres conférences des Nations Unies, la façon de tirer davantage profit des échanges d'informations nationales et des suggestions pour permettre la pleine participation du secteur privé.

I. QUESTIONS DE FOND

2. À sa session en cours, la Commission achèvera le programme de travail axé sur de grands thèmes pour 1993-1996. Dans le cadre de ce programme de travail, en s'acquittant des tâches qui lui ont été confiées, elle a contribué au programme d'action international pour la réalisation d'un développement durable et pris plusieurs initiatives qui appellent une action complémentaire. La question du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a également été abordée dans d'autres instances intergouvernementales. La liste indicative de questions, de méthodes et de recommandations qui figurent ci-après vise à donner un aperçu des résultats obtenus et des tâches qui restent à accomplir.

A. Eau douce

3. À sa deuxième session, la Commission a abordé la question des Ressources en eau douce, dont la quantité et la qualité diminuent[2]. Convaincue qu'une politique sensée et intégrée ne peut être conçue que sur la base de données fiables concernant l'ampleur et les causes fondamentales du problème, la Commission a décidé de procéder à une évaluation des Ressources mondiales en eau. D'après les premiers résultats de cette évaluation, plusieurs régions souffrent déjà de pénuries très sévères et d'autres connaîtront une situation semblable dans un avenir proche. Les problèmes de pollution se généralisent dans toutes les régions, en conséquence de l'industrialisation croissante, de l'expansion des zones urbaines et de l'utilisation inconsidérée de produits chimiques dans l'agriculture. Ces premiers résultats mettent en évidence la nécessité de modifier substantiellement les modes de production, d'instaurer une coopération régionale et mondiale pour garantir la sécurité alimentaire et d'intensifier la lutte contre la pollution.

4. Les résultats de l'évaluation des Ressources mondiales en eau seront disponibles en 1997. Sur leur base, on pourra élaborer des stratégies, convenues au niveau international, de gestion de la demande dans le cadre d'une approche intégrée de la gestion des Ressources en eau.

B. Forêts

5. À sa troisième session, la Commission a créé le Groupe spécial intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts chargé de rechercher un consensus sur certaines questions prioritaires concernant la gestion écologiquement rationnelle des forêts[3]. Le programme de travail du Groupe couvre l'application pratique de diverses notions associées au développement durable, dans un secteur qui est important sur le plan tant socio-économique qu'écologique, à la fois pour les pays en développement et pour les pays développés qui utilisent les forêts pour promouvoir le développement économique et pour répondre à des besoins fondamentaux. Le Groupe achèvera ses travaux en 1997.

6. Sur la base des résultats obtenus, on pourrait déterminer s'il y a lieu de poursuivre l'élaboration d'accords internationaux et d'en définir les lignes directrices.

C. Océans et pêche

7. L'un des résultats marquants de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été la mise au point d'une approche intégrée de gestion des océans. L'adoption, depuis Rio, du Programme mondial d'action de Washington pour la protection de l'environnement marin contre certaines activités terrestres[4], de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs[5] et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable[6], qui viennent s'ajouter à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, permet de disposer d'un ensemble d'instruments internationaux en vue de la gestion écologiquement rationnelle des océans et des écosystèmes marins.

8. La session en cours offre à la Commission l'occasion de réévaluer l'efficacité des régimes de gestion des océans et des écosystèmes marins et des dispositions prises en vue d'intégrer et de coordonner, au niveau intergouvernemental, les activités interinstitutions ainsi que les travaux scientifiques et la recherche, notamment au niveau du suivi. De plus, il est évident que, bien qu'il s'agisse souvent d'accords mondiaux, la mise en oeuvre serait mieux assurée au niveau régional. Il convient donc d'examiner la nature des mécanismes régionaux propres à assurer la bonne application de tel ou tel accord et à favoriser la coordination des domaines abordés, des questions et des accords.

D. Gestion des risques

9. Une plus grande conscience de la nécessité de gérer les risques associés à la production et à l'utilisation de certaines substances chimiques contribue au développement de la coopération internationale dans le domaine de la prévention des risques chimiques. On se souviendra que la Réunion de haut niveau qui s'est tenue pendant la deuxième session de la Commission a envisagé la possibilité

d'interdire l'exportation vers des pays tiers de substances chimiques interdites sur le marché intérieur des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)[7].

10. Le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, créé en 1994, est chargé de rechercher un consensus entre les gouvernements sur des stratégies d'application du chapitre 19 d'Action 21 et de procéder à une évaluation périodique de ces stratégies. La Commission du développement durable l'a invité à faire rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1997.

11. Le Forum accorde un rang de priorité élevé à l'amélioration des systèmes d'information, domaine qui a connu des progrès considérables. Des négociations doivent avoir lieu au sujet d'un instrument juridique internationalement contraignant concernant l'application, dans les échanges internationaux, de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause pour certaines substances chimiques dangereuses.

12. La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été renforcée par l'accord interdisant l'exportation de déchets dangereux. La Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (Londres, 1972), mentionnée plus haut, a été considérablement renforcée par des amendements adoptés en 1993 interdisant l'immersion de déchets radioactifs, industriels et de résidus d'incinération; un nouveau protocole en cours d'élaboration interdirait tout déversement de déchets dans la mer, sauf s'il peut être établi expressément qu'ils n'auraient pas d'effets nocifs sur l'environnement.

13. Les polluants organiques persistants suscitent une inquiétude croissante au niveau international et commencent seulement à retenir l'attention voulue dans les initiatives internationales. En mai 1995, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans sa décision 18/32[8], a invité le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, en coopération avec le Programme international de sécurité chimique et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique à mettre en route un processus de recherche sur les polluants organiques persistants, en commençant par ceux qu'examine actuellement la Commission économique pour l'Europe, à regrouper l'information disponible, à mettre au point des critères d'identification des polluants organiques persistants et à formuler des recommandations en vue d'une action internationale, notamment sur l'opportunité d'un mécanisme juridique international.

14. Les risques patents pour la santé de l'homme et pour l'environnement résultant de la production et de l'utilisation de produits chimiques, en particulier à base de chlore, demeureront sans nul doute un thème important de décisions prises au niveau international avec la participation de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des consommateurs, de l'industrie, des organisations non gouvernementales ou des gouvernements.

E. Atmosphère

15. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[9], qui a été ratifiée par plus de 150 États, est l'un des engagements déterminants pris pendant la Conférence de Rio. La Conférence des Parties à la Convention a institué, à sa première session tenue en mars-avril 1995, le Mandat de Berlin[10], en vue de renforcer les engagements pris par les Parties à l'Annexe 1 — à savoir les pays de l'OCDE et les pays en transition — en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de fixer des objectifs pour le XXIe siècle.

16. On peut dire que la façon d'aborder le problème de l'appauvrissement de la couche d'ozone dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le fonds d'affectation spéciale correspondant est un modèle à suivre, s'agissant des problèmes relatifs à l'atmosphère et d'une coopération constructive entre les gouvernements, l'industrie, les milieux scientifiques et les organisations non gouvernementales.

17. La lutte contre la pollution atmosphérique transfrontière a donné certains résultats encourageants en Europe, en Amérique du Nord et en Asie du Sud-Est, mais ailleurs, notamment en Asie, en Amérique du Sud et en Afrique du Sud, le problème s'aggrave.

18. Les effets de la pollution atmosphérique urbaine sur la santé et l'environnement sont de plus en plus préoccupants et appellent une plus large mise en commun de l'expérience acquise en matière de stratégie intégrée de réduction et de prévention de ce type de pollution.

F. Terres

19. La Convention sur la diversité biologique[11], aussi ouverte à la signature à Rio, est considérée comme l'une des réussites majeures de la Conférence. Elle a été ratifiée par 145 États (au 13 mars 1996). La Conférence des Parties a adopté, à sa première session en novembre-décembre 1994, un programme de travail pluriannuel pour la période 1995-1997[12], qui a été révisé et mis à jour à la deuxième session, en novembre 1995. La diversité biologique est une question intersectorielle qui revêt une importance croissante dans les débats internationaux consacrés aux océans et aux écosystèmes marins et dans les délibérations du Groupe spécial intergouvernemental sur les forêts.

20. La Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique[13] a été ouverte à la signature en octobre 1994 et elle a été ratifiée par 25 États (au 13 mars 1996). Elle comporte plusieurs caractéristiques originales, par exemple les plans d'action pour la lutte contre la désertification s'inscrivent dans le contexte des stratégies de développement durable devant être élaborées avec la participation des collectivités locales. La première session de la Conférence des Parties à la Convention aura lieu en septembre 1997.

21. Les débats sur la gestion écologiquement rationnelle des terres que la Commission du développement durable a tenus à sa troisième session ont mis en

évidence la nécessité d'une approche intégrée de la gestion des terres, puisque le développement urbain et la production agricole se disputent de plus en plus les terres. Peut-être faudra-t-il renforcer l'action internationale pour mieux faire comprendre cette approche et, vu la gravité du problème, garantir des changements profonds dans la planification de l'occupation des sols.

G. Les forces motrices

22. L'intégration de l'environnement et du développement est l'élément central d'Action 21. Pour donner corps à cette notion, la Commission a décidé, à sa troisième session, d'entreprendre des programmes de travail expressément consacrés aux indicateurs du développement durable, aux changements des modes de production et de consommation et aux transferts de technologie. Ces programmes de travail détermineront les principaux domaines d'intervention et orienteront les activités de mise en oeuvre et de suivi à plus long terme. Un aspect important de ces trois programmes de travail est l'intervention d'acteurs non gouvernementaux. Les propositions qui résulteront de ces travaux seront la base d'une grande partie des travaux futurs de la Commission.

23. La prise en compte à la fois de l'économie et de l'environnement dans la prise de décisions est étroitement liée à cette notion. À cet égard, la Commission a été à l'origine de discussions sur les liens existant entre les politiques commerciales et le développement durable, question jugée prioritaire par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et par l'Organisation mondiale du commerce, et elle voudra peut-être adresser un message précis à la composante ministérielle de la neuvième session de la CNUCED et à la Réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Singapour. Elle pourrait par exemple :

a) Encourager la CNUCED à proposer de nouvelles stratégies de mise en oeuvre de mesures concrètes, aux niveaux national et international, en vue de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour adopter des normes écologiques plus élevées et de limiter les effets à court terme sur la compétitivité ainsi que les conséquences pour les petites entreprises;

b) Inviter la CNUCED et le PNUE, en coopération avec les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement intéressés, à proposer des directives qui faciliteraient les négociations menées dans le cadre de ces accords en vue de promouvoir le développement durable et la compatibilité entre les politiques commerciales et environnementales.

24. La poursuite de discussions au sein de la Commission pourrait être profitable à d'autres domaines, comme l'utilisation d'instruments de politique économique au service de la viabilité et des arrangements institutionnels permettant de relier les stratégies macro-économiques et de développement sectoriel avec les stratégies de gestion des Ressources et de l'environnement.

H. Ressources financières

25. Certes, il est encourageant de constater que l'aide publique au développement (APD) augmente dans certains cas et la Commission a identifié et étudié par l'intermédiaire de son Groupe de travail spécial intersessions chargé

des questions financières plusieurs formules prometteuses pour la mobilisation des Ressources nationales et internationales aux fins du développement durable, mais dans l'ensemble, la suite donnée à toutes les recommandations et à tous les engagements d'Action 21 ayant trait au financement demeure préoccupante. Il convient par conséquent de continuer à considérer les ressources et mécanismes financiers nécessaires au développement durable comme un thème prioritaire aussi bien dans l'examen de 1997 qu'au-delà de 1997. La Commission pourrait examiner plus spécialement :

a) Des idées novatrices permettant d'accroître le flux général des Ressources vers les pays en développement et les pays en transition;

b) Les modalités spécifiques permettant de financer les stratégies et projets de développement durable formulés par les pays en développement et les pays en transition, conformément à Action 21;

c) Des mécanismes de financement coordonné des programmes d'action internationale formulés par les organisations internationales.

I. Attachement à l'objectif du développement durable

26. L'objectif du développement durable est de répondre aux besoins actuels et à venir. C'est pourquoi, en même temps que l'accent est mis sur les moteurs du développement, les stratégies sectorielles et la gestion des Ressources, il convient de suivre l'impact sur le niveau de vie (tel que mesuré par l'incidence de la pauvreté), la qualité de vie, la santé, l'éducation, les risques écologiques aux niveaux local, national et mondial et autres variables similaires.

27. Lors de son débat sur les indicateurs de développement durable, la Réunion de haut niveau souhaitera peut-être se pencher sur la manière de ne pas perdre de vue les objectifs du développement durable dans le processus de suivi.

II. IMPORTANCE D'UNE PERSPECTIVE SECTORIELLE

28. Dans un premier temps, la conclusion qui se dégage des années 1992-1996 en matière de Ressources naturelles est peut-être que, pour l'essentiel, les cadres internationaux de leur gestion durable soient en place ou en cours de mise au point. Il faudrait maintenant prêter davantage attention aux moteurs du développement qui interviennent. Ils sont identifiés dans les sections I (Dimensions sociales et économiques) et III (Renforcement du rôle des principaux groupes) d'Action 21.

29. Les liens cruciaux qui existent entre les moteurs du développement — croissance économique et commerce, schémas de consommation et de production et accroissement de la population — et la gestion des Ressources concernent des secteurs économiques qui sont souvent déterminants dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques. Ainsi l'impact de l'accroissement de la demande et du développement sur les Ressources foncières dépend dans une large mesure de la politique agricole et de la politique en matière d'établissements humains. Pour être véritablement efficace, la Commission doit examiner les questions de gestion des Ressources sans négliger la mise au point des politiques

sectorielles. Pour de nombreux secteurs — agriculture, pêche, sylviculture, industrie, établissements humains, services sociaux, par exemple — il existe au sein du système des Nations Unies des instances compétentes. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et Action 21 ont eu un impact sur leurs travaux en ce qu'ils leur ont permis d'introduire la notion de durabilité dans leurs débats. Il existe cependant encore des lacunes à combler, la plus évidente se situant au niveau des transports et de l'énergie.

30. Le Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable a examiné la question des transports à sa cinquième session (29-31 janvier 1996) et est parvenu aux conclusions préliminaires suivantes :

a) Le secteur des transports est primordial pour les stratégies nationales, régionales et internationales de développement durable. Les questions de transport que les organes intergouvernementaux ont abordées jusqu'à présent essentiellement aux niveaux national et régional devront désormais être examinées par un organe intergouvernemental approprié au niveau international;

b) Il faudra également renforcer la coopération internationale. Compte tenu de la forte concurrence internationale sur les marchés automobiles et des liens qui existent entre les fabricants nationaux et leurs gouvernements, il convient de prendre, au niveau international, des mesures décisives en vue d'une réglementation plus efficace et plus stricte, par exemple des normes internationales concernant la qualité de l'air, les émissions des véhicules automobiles et la réduction de la consommation de carburant, applicables à tout le moins aux pays de l'OCDE. Il convient en outre de mettre au point ou de coordonner à l'échelle internationale des mécanismes de taxation et d'établissement des prix qui freinent le développement de la demande de transports, notamment par des taxes sur les carburants et l'énergie.

31. Le Conseil a l'intention de poursuivre son examen du secteur des transports dans le cadre de ses travaux préparatoires pour 1997.

32. À sa deuxième session (12-23 février 1996), le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement a mis en lumière le rôle crucial de l'énergie dans le développement socio-économique et le développement écologiquement rationnel. Il a souligné qu'il fallait mettre au point des stratégies et programmes qui assurent un rythme soutenable dans l'approvisionnement en énergie et la consommation énergétique au XXIe siècle. Il a également noté qu'il n'existait pas encore à ce stade d'approche holistique et concertée des organismes des Nations Unies en matière d'évaluation, développement, utilisation et gestion des sources d'énergie.

33. La Réunion de haut niveau souhaitera peut-être examiner comment il est possible d'intégrer une perspective sectorielle dans les travaux de la Commission du développement durable, ce qui permettrait de dûment prendre en compte les rapports d'interdépendance entre l'environnement et le développement.

III. MÉTHODES

34. Le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a entraîné plusieurs innovations dans les mécanismes des Nations Unies : niveau élevé de participation à la Commission du développement durable, renforcement de la coordination interinstitutions, multiplication des activités menées entre les sessions, mesures de suivi au niveau national et participation organisée des organisations non gouvernementales; cependant, à la lumière de l'expérience acquise, la Réunion de haut niveau de la Commission souhaitera peut-être examiner les liens qui existent avec les activités de suivi des autres conférences des Nations Unies, les rapports entre les activités internationales et nationales de suivi et, enfin, les mesures visant à renforcer la participation du secteur privé.

A. Liens avec les autres conférences

35. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a été la première de toute une série de conférences mondiales et le programme qui y a été adopté, Action 21, aborde un grand nombre de domaines — commerce et développement, évolution de la population, pauvreté et rôle des femmes dans le développement — qui ont été examinés plus avant lors des conférences qui ont suivi, tout comme les questions relatives aux établissements humains et certaines des questions relatives à une agriculture et à une gestion foncière durables seront traitées à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et au Sommet mondial de l'alimentation, qui doivent se tenir prochainement. Il convient donc de considérer le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement comme s'inscrivant dans un processus plus vaste qui vise à coordonner le suivi de toutes les conférences mondiales des Nations Unies.

36. La Réunion de haut niveau de la Commission souhaitera peut-être examiner le rôle particulier que peut jouer la Commission pour ce qui est des questions examinées plus en détail en d'autres instances dans le cadre du suivi de conférences ultérieures.

B. Suivi national

37. Plus de 100 pays ont mis au point des plans ou des stratégies nationaux ayant trait à l'environnement qui vont dans le sens du développement durable, que ce soient des plans de développement axés sur l'environnement, notamment ceux que parrainent de plus en plus souvent les organismes de prêts multilatéraux, ou des approches intégrées visant à donner une dimension écologique aux politiques des pays industrialisés. Pour les responsables de ces plans et stratégies, la principale gageure est d'en exprimer les objectifs en termes de mesures qu'il est possible de mettre en oeuvre. Il demeure difficile dans la plupart des pays de jauger les progrès réalisés en fonction des résultats obtenus (amélioration environnementale et socio-économique) plutôt que des méthodes utilisées (conception et publication des plans).

38. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis la création de la Commission, 73 pays et 10 organisations régionales ont fourni des informations sur les activités de suivi relatives à Action 21 menées depuis la Conférence des

Nations Unies sur l'environnement et le développement. Depuis la troisième session de la Commission, les rapports écrits sont complétés par des présentations orales faites par certains pays et suivies de débats.

39. Sur la recommandation de l'Assemblée générale, le Secrétariat de l'ONU établit actuellement pour la session extraordinaire de l'Assemblée en 1997 des descriptifs de pays sur la base des informations contenues dans les rapports nationaux et obtenues par d'autres voies officielles au sein du système des Nations Unies. Puisque chaque chapitre d'Action 21 doit être résumé en deux pages, un descriptif relativement succinct pourra être établi pour chaque pays présentant des rapports. Ce descriptif portera sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 et sera étayé dans la mesure du possible par des statistiques.

40. La Réunion de haut niveau souhaitera peut-être examiner les moyens de renforcer le rôle de centre d'échange des données d'expérience nationales que joue la Commission.

C. Rôle du secteur privé

41. Du fait de la réglementation environnementale, les Ressources que le secteur privé consacre à la protection de l'environnement ont augmenté substantiellement dans bien des pays. Dans les pays de l'OCDE par exemple, au cours des 10 dernières années, elles ont augmenté tant en termes absolus qu'en pourcentage du produit national brut (PNB). Ces Ressources ont aussi augmenté sensiblement dans les pays en développement nouvellement industrialisés et elles devraient s'accroître considérablement dans les pays en transition, en particulier dans ceux où l'on observe une privatisation rapide du secteur industriel.

42. Dans les années à venir, les contraintes budgétaires importantes que connaîtront la plupart des pays exigeront un accroissement de la part des investissements privés dans la protection de l'environnement et le développement durable. En outre, dans la plupart des pays donateurs, les flux d'APD aux pays en développement restent inférieurs à l'objectif de 0,7 % du PNB que s'était fixé l'Organisation des Nations Unies.

43. Il est évident que l'industrie a un rôle essentiel à jouer dans un développement industriel durable et il est encourageant de constater qu'elle prend cette responsabilité au sérieux, en partie parce que la législation relative à l'environnement a été renforcée et en partie parce qu'elle est plus consciente des questions d'environnement. En outre, de nouveaux partenariats entre les gouvernements et le secteur privé se créent puisque la politique environnementale concernant l'industrie est moins axée sur les règlements et le contrôle et davantage sur la coopération et les incitations.

44. À ce stade, la Réunion de haut niveau souhaitera peut-être faire le point des débats que la Commission consacrera à la session en cours, aux investissements privés (dans le cadre de l'examen des Ressources financières et du transfert de technologie) et à la contribution du secteur commercial et industriel au développement durable (dans le cadre de la Journée de l'entreprise) et formuler de nouveaux principes d'action.

45. La Réunion de haut niveau souhaitera peut-être également examiner s'il est souhaitable de réserver à l'industrie et au développement industriel durable une place plus claire dans l'ordre du jour de la Commission du développement durable après 1997.

Notes

[1] Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.), résolution 1, annexe II.

[2] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I, sect. D.3.

[3] Ibid., 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. I, sect. D, par. 204 et annexe I.

[4] Document PNUE (OCA)/LBA/IG.2/7.

[5] Document A/50/550, annexe I; voir également A/CONF.164/37.

[6] Rapport de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vingt-huitième session, Rome, 20-31 octobre 1995 (C 95/REP) (Rome, FAO, 1995), annexe I.

[7] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. II, par. 11.

[8] Voir document A/50/25, annexe, décision 18/32.

[9] Document A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

[10] Document FCCC/CP/1995/7/Add.1, chap. I, décision 1/CP.1.

[11] Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), juin 1992.

[12] Voir document E/CN.17/1995/27, annexe, par. 4.

[13] Document A/49/84/Add.2, appendice II.